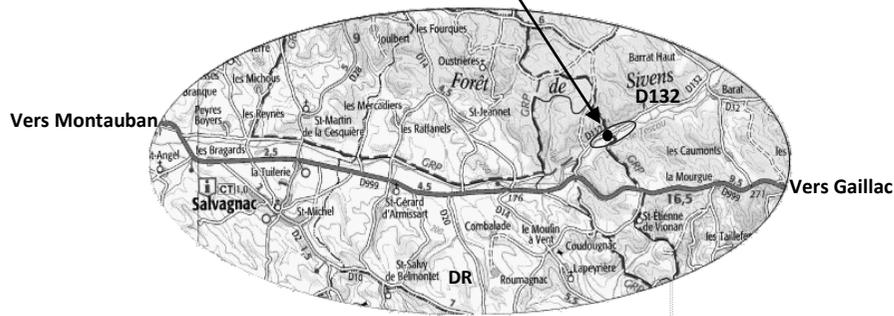




**Pour un MORATOIRE  
sur le projet du « Barrage SIVENS »  
et des études indépendantes de la CACG.  
RASSEMBLEMENT sur le site du projet  
DIMANCHE 10 NOVEMBRE de 10 h à 17 h  
(RV au croisement de la D 132 / GR de Pays au pied de la forêt de Sivens)**



- 10 h 30 et 15 h : découverte de la zone humide (botanique, insectes, oiseaux...) avec des scientifiques,
- 14 h à 17 h : animations pour les enfants de (herbier, chasse au trésor, découverte de la zone humide...),
- 14 h : interventions des participants.

**Les arrêtés préfectoraux autorisant le barrage sont signés.  
Il y a urgence, soyons nombreux !**

Outre les associations membres du Collectif-Testet, une cinquantaine d'agriculteurs, des élus locaux, généraux, régionaux et européens et de nombreuses associations et organisations politiques ont déjà signé le moratoire au coté de plus de 700 citoyens.

**Soutenez l'action juridique du Collectif, adhérez (5 €) ou versez un don !**  
L'info détaillée et tous les dossiers sont sur <http://www.collectif-testet.org>

## Pourquoi le barrage de Sivens fait-il débat ?

La Préfecture du Tarn vient de signer les arrêtés autorisant le barrage de Sivens qui est porté par le Conseil Général du Tarn en lien avec celui de Tarn-et-Garonne.

Selon les services de l'Etat, le site du projet fait partie des milieux à « forts enjeux environnementaux » identifiés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, du fait de la présence de zones humides, d'habitats d'espèces protégées et de la présence dans le Tescou d'un migrateur amphihalien (l'anguille). La totalité de l'emprise du barrage est incluse dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, ou Floristique (ZNIEFF) de seconde génération. L'étude d'impact du projet a montré que la zone humide du Testet « fait certainement partie des zones humides majeures du département du point de vue de la biodiversité » notamment en raison de la présence de 94 espèces animales protégées dont 5 à enjeux importants.

En décembre 2012, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a rendu un avis défavorable à la demande de dérogation à la loi sur les espèces protégées. Par deux fois (avril et septembre 2013), le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a également émis un avis défavorable à cette demande. Fin 2012, la Commission d'enquêtes publiques avait donné un avis favorable au projet de barrage sous réserve que la déclaration d'utilité publique et l'autorisation de travaux soient subordonnées à l'avis favorable du CNPN. Selon les résultats des enquêtes publiques, l'utilité publique n'aurait pas du être déclarée et les travaux n'auraient pas du être autorisés.

Le Conseil Général du Tarn et la Préfecture considèrent que les besoins de soutien d'étiage et l'augmentation de l'irrigation nécessitent la réalisation du barrage. Ils se fondent sur l'analyse réalisée en 2009 par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) après qu'elle ait été nommée maître d'ouvrage délégué du projet (en 2008).

Le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet considère que cette analyse justifiant le projet est trompeuse car elle repose sur des données datant de 2001. La CACG n'a pas pris en compte les changements profonds intervenus depuis comme l'amélioration de l'état biologique du Tescou, la baisse significative des surfaces irriguées et l'évolution des assolements (moins de maïs sur le bassin). **Selon le Collectif, le dimensionnement du projet serait ainsi au moins trois fois supérieur aux besoins actuels de stockage en eau.**

L'investissement global est aujourd'hui estimé à 7.8 M€ HT. Le soutien à l'irrigation est donc, pour l'investissement, **de l'ordre de 200 000 € par ferme sur des fonds publics.**

En fonctionnement, les contribuables paieraient environ 600 000 €/an pendant 20 ans alors que la vingtaine d'irrigants paieraient eux 16 000 €/an (maximum 60€ / ha irrigué / an).